

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 20 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 août à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de TEILHET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/08/2024

PRÉSENTS : DUVERGER Bernard, CHARRAUX Daniel, LESSORT Guy, CHAGNON CORNARDEAU Corinne, LABOURIER Mickaël THEVENET Bernadette, CHARBONNIER Nelly, ROUDIER Renée, , BODY Thomas, PEYRONNY Christian,

ABSENT : GENNISSON Frédéric

SECRÉTAIRE DE SEANCE : CHAGNON CORNARDEAU Corinne

Le PV de la réunion du 26/06/2024 est validé

Ordre du jour :

- Projet de portage d'un PLUI
- Demande d'acquisition d'un délaissé de voirie rue des Buiges
- Offre d'achat pour le bâtiment de l'ancienne agence postale
- Logo communal
- Travaux de voirie
- Questions diverses

Projet de portage d'un PLUI

Le maire présente à l'assemblée le projet de portage de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Actuellement c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique pour notre commune. Si un PLUI est mis en place, des zones constructibles devront être définies et aucune construction ne pourra se faire en dehors de ce périmètre tant qu'il ne sera pas complet.

La communauté de communes a fait passer un questionnaire à toutes les communes du Pays de Saint Eloy afin de recueillir l'avis des conseil municipaux.

Le conseil n'est pas favorable au PLUI.

Demande d'acquisition délaissé de voirie rue des Buiges

M Denis BARRAT a demandé à acquérir un délaissé de voirie sur le VC 29 dans le but de réaliser la construction d'un bâtiment agricole sur la parcelle ZA 78 au lieu-dit « La Vialle », 8, Rue des Buiges. Cette acquisition serait nécessaire à la réalisation de son projet. Cela représente environ 20m2

Le réseau de collecte des eaux pluviales est enfoui sur cette route.

Le conseil municipal décide de procéder à la vente mais les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le réseau de collecte des eaux pluviales doit être totalement exclu de la vente et ne doit pas être impacté par la futur construction.
- Une distance minimale de 0.30 Mètre doit être préservée entre la future limite de propriété et le réseau de collecte des eaux pluviales.
- Le prix de vente est fixé à 0,50 € le m².
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur.

Offre d'achat pour le bâtiment de l'ancienne agence postale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2024 - 05 - 005 du 29 Mai 2024 fixant le prix de vente à 65 000 € Frais d'Agence inclus avec possibilité de négociation.

L'agence ORPI en charge de la vente du bâtiment nous propose une offre à 60 000 € frais d'agence inclus soit 53 700€ NET VENDEUR. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Logo communal

Il est demandé de faire quelques modifications.

Travaux de voirie

- Les travaux ont été réalisés à la Boge par l'entreprise ALZIN afin d'empêcher les eaux de pluie de ruisseler dans une maison d'habitation.
- L'entreprise Vindrié a rebouché les trous des différents chemins communaux.
- Des panneaux de signalisation sont à poser à Chez-Moigner.

Questions diverses

Location T3 : la personne qui souhaitait louer le T3 s'est désistée.

Le DPE a été réalisé, classification en lettre F.

L'OPHIS nous informe que l'appartement de type 4 va être mis en location.

L'entretien des massifs va être fait par l'entreprise AUGER Paysages.

Bornage des Ayes : Le PV n'a pas encore été signé par M Jacques BARRAT.

Contrat de location du Chapiteau : il est nécessaire de rajouter dans le contrat de location l'obligation de contrôle par un organisme agréé.



la secrétaire de séance